



# FORMATION GÉNÉRALE À LA SÉCURITÉ

## Objectifs

La formation générale à la sécurité a pour objet d'instruire le travailleur des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et, le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans l'établissement.  
Art L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail.

## Programme - Contenu - Modalités d'évaluations

La formation à la sécurité porte sur 3 thèmes, selon les recommandations de l'INRS (ED 6298) :

Les conditions de circulation dans l'entreprise : les règles de circulation des véhicules et engins de toute nature sur les lieux de travail et dans l'établissement. Les chemins d'accès aux lieux où il est appelé à travailler ainsi qu'aux locaux sociaux. Les dégagements et les issues de secours. Les consignes d'évacuation, en cas d'explosion, de dégagements accidentels de gaz ou liquides inflammables ou toxiques, si la nature des activités exercées le justifie.

Les conditions d'exécution du travail : A partir des risques auxquels le travailleur est exposé, cette formation enseigne les comportements et les gestes les plus sûrs. Les modes opératoires. Le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours.

La conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre : Préparer le travailleur à la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre lorsqu'une personne est victime d'un accident sur le lieu de travail.

## Méthodes pédagogiques

Mises en situation / Exposés didactiques/ Échanges / simulations d'accidents.

## Public – Prérequis

Toute personne désignée par le chef d'établissement.

CDI ou CDD, les salariés temporaires, les stagiaires, ainsi que toute personne placée à quelque titre que ce soit sous l'autorité de l'employeur.

L'effectif du stage est de  
1 stagiaire minimum et  
10 stagiaires maximum.

## Durée – Dates

A partir d'une ½ journée

Nous consulter pour les dates de formation